



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° PM072RT2022**

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement  
durant les festivités du jeudi 8 décembre 2022 (Fête des Lumières)**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
VU l'arrêté du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs (Ville de Brignais),  
Considérant que pour faciliter les festivités du 8 décembre 2022 et assurer la sécurité des piétons, des forains et des automobilistes il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

Les animations se dérouleront le **jeudi 8 décembre 2022 de 16h00 à 22h00**, principalement place Gamboni, rue Colonel Guillaud, rue Général de Gaulle, place des Terreaux, place du Souvenir.

**Article 2**

**CIRCULATION INTERDITE :**

Le jeudi 8 décembre 2022,

La circulation sera interdite:

- à partir de 13 h 00 jusqu'à 23 h 00 - place Gamboni, rue Colonel Guillaud ;
- rue Général de Gaulle, rue de l'Eglise, place du Souvenir, le Vieux Pont, rue Diot, rue Simondon (de la rue Général de Gaulle à la rue Diot) et rue des Chapeliers.
- La circulation sera interdite aux bus sur l'arrêt du centre ville (Eglise) à partir de 13h00.

**DEVIATION :** Route de Soucieu, Bd G. Brassens, rue du Garel et rue Simondon, avenue du Stade, bld des Sports, avenue Ferdinand Gaillard, rue Général de Gaulle, rue de Janicu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone : 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)

[www.brignais.com](http://www.brignais.com)

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

**DOUBLE SENS** Rue Simondon (entre la rue des Roses du Garel et la rue du Conchin).  
Rue de Ronde (entre la rue Général de Gaulle et la place du Souvenir).  
Rue de Verdun et rue du Bief (entre la rue Général de Gaulle et le parking de Verdun).

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

Le stationnement sera interdit :

- place des Terreaux, place Diot, du **mercredi 7 décembre de 7 h 00 au vendredi 9 décembre 2022 à 17 h00**
- place Guy de Chauliac, le **jeudi 8 décembre 2022 de 8h00 à 23h00** et réservé aux prestataires.
- place Gamboni, rue Colonel Guillaud, place des Terreaux, rue Général de Gaulle (de la rue du Garel à l'avenue Ferdinand Gaillard) le parking d'Hirschberg le **jeudi 8 décembre 2022 de 8h00 à 23h00 sur 4 places.**
- sur deux emplacements, place du Vieux Pont, emplacements dédiés aux camions du SDMIS en cas d'intervention d'urgence, le **jeudi 8 décembre de 13 h 00 à 23 h 00**

**Suppression du stationnement sur ces voies, au fur et à mesure de la libération des places.  
Mise en fourrière des véhicules gênants par la Police municipale.**

**ACCÈS INTERDIT**

L'accès aux piétons sera interdit sur la promenade des ponts, entre la passerelle du Garon et le Pont Vieux, le **jeudi 8 décembre 2022 de 9 h 00 à 23 h 00.**

**Article 3**

**La manifestation aura lieu le jeudi 8 décembre 2022 de 16h00 à 23h00**

**Article 4**

La signalisation sera applicable dès sa mise en place par le service technique de la Ville.

**Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune.

L'Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brignais, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Madame la Lieutenant des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais, la Société Transdev, Monsieur le Chef de service de la Police municipale de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 29 novembre 2022

Le Maire,  
**Serge BÉRARD.**

Jean-Pilippe SANTONI  
Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et  
à la Prévention,

